



VILLE DE SARRALBE

(MOSELLE)

- VU la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- VU le code de la route et les textes subséquents ;
- VU le code pénal
- VU le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de régler le stationnement et la circulation de tous véhicules, sur le chemin d'accès du Tennis Club à l'occasion du Salon de la Gastronomie.

ARRETE MUNICIPAL N° 91/2024
Réglementant le stationnement et la circulation, sur le chemin d'accès du Tennis Club.

Le Maire de la ville de Sarralbe

ARRETE :

Article 1 : Du 02/11/2024 au 03/11/2024, la circulation et le stationnement seront interdits sur le chemin d'accès du Tennis Club (entre le parking de la piscine et le tennis club) à l'occasion du salon de la gastronomie à l'exception des commerçants (pour la livraison), d'un Food truck et des secours.

Article 2 : Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par la commune.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- La police municipale.

SARRALBE le lundi 21 octobre 2024

Le Maire,

Pierre-Jean DIDOT

